COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 147/2026

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026 A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne (IMVS) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2025.7.4.58 du 19 septembre 2025 approuvant la convention triennale relative à l'attribution d'un concours financier a l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne (années 2025/2026/2027) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que l'Association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a pour objet « de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière, sans intérêt et sans garantie » ;

CONSIDÉRANT qu'elle accueille, conseille et oriente tout porteur de projet ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération au budget de cette association a pour objet de couvrir une partie des frais de personnel en charge d'accompagner financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que, les frais postaux constatés ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a renouvelé son engagement avec cette association, aux mêmes conditions, que les années précédentes pour les années 2025-2026–2027 dans le cadre d'une convention triennale ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

<u>Article unique</u> : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, au titre de l'exercice 2026, et de signer, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/11/2026

Accusé de réception

077-247700057-20261103-65807-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2026

Publication ou notification : 3 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.